



Arrondissement de
Pontarlier
Canton de Valdahon

Date de convocation :
04/09/2025

OBJET

RH – CCAS / RA

**Actualisation des
montants de référence
de l'IFSE (Indemnité de
fonctions, de sujétions
et d'expertise)**

Nombre de membres
en exercice : 14
présents : 8
votants : 7

DECISION

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 025-262505787-20250917-25_44-DE

Berger
Levrault

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

N° 25.44

Séance du 17/09/2025

Président de séance : Mme GUILLEUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, Mme FERNIOT, M. ANDREZ, M. ARNAL, M. KURT, M. LAPOIRE,

Etaient absents : M. DUMONT, Mme CHABRIER, Mme BRACHOTTE, Mme BRECHEMIER, Mme POURET, Mme LIME-VIEILLE, M. MANZONI

Invités : M. GROSJEAN

Secrétaire de séance : M. ARNAL

Procurations de vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 4 décembre 20218 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à actualiser les montants de référence de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise),

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet, Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents à temps partiel ou occupés sur emplois à temps non complet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

L'actualisation des montants de référence de l'IFSE comme suit.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	Postes relevant du cadre d'emploi	Groupes de fonction d'affectation des postes	IFSE Montant Annuel indiv. Maxi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché	Chef de service à forte technicité	A1	16 250,00 €
		Chef de service, poste à forte technicité	A2	14 375,00 €
B	Rédacteur	Chef de service	B1	12 500,00 €
		Poste à forte technicité	B2	11 250,00 €
		Postes qui ne sont pas dans le groupe B1 et B2	B3	10 000,00 €
C	Adjoint administratif	Encadrants de proximité, poste à technicité particulière	C1	11 200,00 €
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C2	7 500,00 €
FILIERE TECHNIQUE				
C	Agent de maîtrise	Encadrant de proximité, poste à technicité particulière	C1	9 375,00 €
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C2	7 500,00 €
C	Adjoint technique	Encadrants de proximité, poste à technicité particulière	C1	9 375,00 €
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C2	7 500,00 €
FILIERE SOCIALE				
C	Agent social	Encadrant de proximité, poste à technicité particulière	C1	9 375,00 €
		Fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	C2	7 500,00 €

Fait et délibéré en séance

Pour extrait conforme

La présidente du CCAS

Sylvia LEHIER

